Conseil Municipal du 7 mars 2018 — *Séance n° 03*

PROCES VERBAL

Présents : MM. BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GUILLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, JARJANETTE, TROQUEREAU, BILLEAU, MERCIER, KHALDI, JUGE, SASTRE, LAFON

Absents : MM GUIRAUD (pouvoir à A BERTHOME), SALLABERRY, ROCHE-PILLAY, TRIA

Secrétaire de séance : A BERTHOME

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

La convocation du Conseil Municipal a été envoyée le 1er mars 2018

Avant d'aborder les délibérations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du 7 février 2018 Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté en l'état.

L'ordre du jour porte sur les délibérations suivantes :

Délibération n° 2018-0012 Approbation du compte administratif 2017 Commune

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution (recettes – dépenses)
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	4 268 054,73	5 046 840,43	778 785,70
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	901 710,70	771 383,06	-130 327,64
Report de l'exercice 2016	Report section de fonctionnement (002)	0,00	687 819,57	
	Report section d'investissement (001)	491 618,10	0,00	
Total (réalisations + Report)		5 661 383,53	6 506 043,06	844 659,53
Restes à réaliser à reporter en 2018	Section de fonctionnement	0,00	0,00	
	Section d'investissement	150 627,36	49 000,00	
	Total des restes à réaliser en 2018	150 627,36	49 000,00	
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	4 268 054,73	5 734 660,00	1 466 605,27
	Section d'investissement	1 543 956,16	820 383,06	-723 573,10
	Total cumulé	5 812 010,89	6 555 043,06	743 032,17

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Lors de l'approbation du compte administratif Commune, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil car il ne participe pas au vote.

Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2018-0013 Approbation du Compte de Gestion du Receveur 2017 Commune

Le Conseil Municipal de Saint Seurin sur l'Isle,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après lecture du compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Statue

1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3) sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décide que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2018-0014 Affectation du résultat Commune 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Marcel BERTHOME, Maire
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, **décide**

1- Sur la détermination du résultat d'exploitation

année précédente	année courante	résultat cumulé
687 819,57	778 785,70	1 466 605,27

2- Sur le besoin réel de financement

année précédente	année courante	résultat cumulé		
-491 618,10	-130 327,64	-621 945,74	*Compte 001*	*BP N+1*
Restes à réaliser dépenses		150 627,36		
Restes à réaliser recettes		49 000,00		
Besoin réel (signe -)		-723 573,10		

3- Sur l'affectation du résultat

En priorité au report déficitaire	0,00		
Virement à l'investissement	723 573,10	*Compte 1068*	*BP N+1*
Affectation compl, en réserves	0,00	*compte 1068*	*BP N+1*
Report à nouveau créditeur	743 032,17	*Compte 002*	*BP N+1*
Déficit à reporter	0,00	*Compte 002*	*BP N+1*

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2018-0015 Approbation du Compte Administratif 2017 Assainissement

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution (recettes – dépenses)
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	106 236,45	214 621,56	108 385,11
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	145 672,69	140 390,66	-5 282,03
Report de l'exercice 2016	Report section de fonctionnement (002)		81 000,09	
	Report section d'investissement (001)		7 111,47	
Total (réalisations + Report)		251 909,14	443 123,78	191 214,64
Restes à réaliser à reporter en 2018	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	157 913,00		
	Total des restes à réaliser en 2018	157 913,00		
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	106 236,45	295 621,65	189 385,20
	Section d'investissement	303 585,69	147 502,13	-156 083,56
	Total cumulé	409 822,14	443 123,78	33 01,64

1- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
2- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Lors de l'approbation du compte administratif de l'assainissement, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil car il ne participe pas au vote.

Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2018-0016 Approbation du compte de gestion du receveur 2017 Assainissement

Le Conseil Municipal de Saint Seurin sur l'Isle,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après lecture du compte administratif de l'exercice 2017.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Statue

1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3) sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décide que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2018-0017 affectation du résultat 2017 Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Marcel BERTHOME, Maire
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, **décide**

1- Sur la détermination du résultat d'exploitation

année précédente	année courante	résultat cumulé
81 000,09	108 385,11	189 385,20

2- Sur le besoin réel de financement

année précédente	année courante	résultat cumulé		
7 111,47	-5 282,03	1 829,44	*Compte 001*	*BP N+1*
Restes à réaliser dépenses		157 913,00		
Restes à réaliser recettes		0,00		
Besoin réel (signe -)		-156 083,56		

3- Sur l'affectation du résultat

En priorité au report déficitaire	0,00		
Virement à l'investissement	156 083,56	*Compte 1068*	*BP N+1*
Affectation compl, en réserves	0,00	*compte 1068*	*BP N+1*
Report à nouveau créditeur	33 301,64	*Compte 002*	*BP N+1*
Déficit à reporter	0,00	*Compte 002*	*BP N+1*

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-0018 : CALI : approbation de la modification des statuts de la CALI

Sur proposition de Monsieur le Maire
VU l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la Communauté d'Agglomération du Libournais et de la Communauté de Communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension du périmètre aux communes de CAMIAC et SAINT DENIS, DAIGNAC, DARDENAC, ESPIET, NERIGEAN, ST QUENTIN DE BARON et TIZAC DE CURTON de la Communauté de Communes du Brannais et emportant la création au 1er janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants.

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 actant le retrait de la Commune de CAMIAC et ST DENIS du périmètre communautaire.
VU la délibération de la CALI n° 2018-01-02 en date du 30 janvier 2018 relative à l'adoption des statuts de la CALI.
VU l'article L5211-17 du CGCT, les conseils municipaux doivent obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de la notification des statuts.
Considérant que la fusion a entraîné le transfert intégral des compétences détenues par les EPCI à fiscalité propre fusionnés vers le nouvel EPCI à fiscalité propre. Ainsi, la CALI exerce la somme des compétences des anciens EPCI.
La CALI exerce les compétences obligatoires énoncées par l'article L 5216-5 du CGCT. Depuis le 1er janvier 2018, elle est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues aux 1°, 2° 5° et 8° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement et au 1er janvier 2020, en matière d'eau et d'assainissement.
S'agissant des compétences optionnelles, le Conseil Communautaire a décidé :

- De conserver les compétences exercées par les deux anciens EPCI à savoir :
  - En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
  - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
  - Action sociale d'intérêt communautaire
- D'exercer de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence optionnelle relative à la création, ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; et création ou aménagement gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

S'agissant des compétences facultatives, le Conseil Communautaire a décidé de conserver, une partie des compétences exercées par les anciens EPCI, à savoir en matière de :

- Aménagement du territoire
- Petite Enfance – Enfance – Jeunesse
- Manifestations culturelles
- Manifestations sportives
- Incendie et secours sur le territoire de l'ancienne CDC du Sud-Libournais

L'organe délibérant dispose de deux ans pour se prononcer sur la restitution des compétences facultatives, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral, soit jusqu'au 31 décembre 2018.
Lorsque l'exercice de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil Communautaire, à la majorité des 2/3. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.
Il est proposé au Conseil Municipal
D'approuver la modification des statuts de la CALI annexé à la présente délibération.
De demander à Monsieur le Préfet de la Gironde de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal **décide**
D'approuver la modification des statuts de la CALI annexé à la présente délibération.
De demander à Monsieur le Préfet de la Gironde de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.
Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-0019 CALI transfert des zones d'activités économiques et signature de la convention de gestion
Sur proposition de Monsieur le Maire,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la CALI n° 2018-01-002 en date du 22 janvier 2018 relative au transfert des zones d'activités économiques
Conformément à l'article 5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la loi NOTRe, la CALI est, au titre de ses compétences obligatoires, compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
VU les deux réunions techniques qui se sont déroulées les 18 septembre et 18 octobre 2017 avec les maires des communes où sont implantées les zones d'activités économiques du territoire.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal **décide**
D'approuver la mise en place de la convention de gestion ci-annexée à compter du 1er janvier 2018 et pour une durée de 15 ans.
D'autoriser Monsieur le Maire ou ses représentants à signer la convention de gestion ci-annexée pour les deux zones d'activités économiques de Bentejac et du Barry ainsi que l'ensemble des documents annexes nécessaires à leur mise en œuvre.
Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-0020 Transfert des parcelles Autoroute A 89
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par décision ministérielle du 20 avril 2009, la direction générale des routes du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire a délimité le domaine public autoroutier concédé de l'autoroute A89 pour la Commune de Saint Seurin sur l'Isle.

Conformément à l'instruction du 13 avril 1976 relative à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des autoroutes, il y a lieu de procéder, à l'issue, aux transferts des différentes parcelles, soit aux concessionnaires, soit aux collectivités territoriales.
Monsieur le Maire propose de finaliser le transfert de domanialité des parcelles listées en annexe d'une superficie totale de 3 ha 18 a 95 ca dans le domaine public communal.
Le transfert de ces parcelles, dans le domaine public communal, sera réalisé par un acte administratif à titre gratuit, à l'exception de la contribution de sécurité immobilière, laquelle s'élève à 0.10 % de l'évaluation des biens transférés, soit 31 895 *0.10 % égal à 32 euros, selon la fiscalité en vigueur à ce jour (CGI, articles 879-1 et 881K).
Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert à la commune de ces parcelles.
Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal
Accepte le transfert des parcelles listées en annexe dans le domaine public communal ;
Accepte le paiement de la contribution de sécurité immobilière dont le montant est fixé à 32 euros ;
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert.
Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS

Le SMICVAL propose une rénovation de la voie d'accès à la déchetterie, route de Gours, en élargissant les abords.

Le Maire a reçu un courrier du SMICVAL l'informant des nouveaux tarifs de redevance spéciale applicables aux collectivités à partir de janvier 2018

La fin des travaux de la déchetterie est prévue fin avril 2018.

Le Maire a reçu des nouvelles de l'Abbé Roger du Burkina Fasso ainsi qu'un projet d'aménagement en eau pour son village.

Le Maire relate le compte rendu du conseil d'école maternelle qui s'est tenu le 1er mars

Le Maire a reçu le compte rendu de l'assemblée générale de la Croix Rouge de Coutras.

La commission de logement de GIRONDE HABITAT aura lieu le mardi 6 mars 2018 à Libourne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

La Secrétaire de Séance,

Anne BERTHOME

le Président de Séance,

MAIRIE SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE (Gironde)

Marcel BERTHOME